



Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts
 Trente-cinquième réunion

Union africaine
Comité d'experts
 Deuxième réunion

Neuvième Réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique

Réunion du Comité d'experts
 Addis-Abeba, 31 mars – 2 avril 2016

Stratégie conjointe CUA-ABCA pour la création de la banque centrale africaine (BCA)

Avant-propos

- I. L'architecture économique et financière mondiale est en mutation, avec de pénibles défis, mais non insurmontables, qui menacent la stabilité macroéconomique et la croissance économique en Afrique.
- II. L'Afrique s'est engagée dans plusieurs initiatives d'intégration économique et politique, couvrant à la fois les secteurs réel et financier telles que la promotion du commerce, l'accélération de la croissance et du développement économique pour minimiser l'impact engendré par cette instabilité.
- III. Alors que l'intégration commerciale et du secteur réel a fait l'objet d'une attention particulière, l'intégration monétaire et financière est restée timorée. Ainsi, les Chef d'Etats et de Gouvernement ont souligné, respectivement dans le cadre de l'article 44 du Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) et de l'article 19 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, le besoin « d'établir une Union Monétaire Africaine à travers l'harmonisation des zones monétaires » et « la création de trois institutions financières panafricaines, à savoir la Banque Centrale Africaine (BCA), le Fonds Monétaire Africain (FMA) et la Banque Africaine d'Investissement (BAI) ».

- IV. Dans le cadre du processus de mise en place de la BCA, la Commission de l'Union Africaine (CUA) a signé un Protocole d'Accord avec le Gouvernement de la République du Nigéria, pays hôte de la BCA, relatif à la mise en place du Siège du Comité de Pilotage pour la création de la BCA. Ce Comité de Pilotage a été mis en place, sous la Présidence du Gouverneur de la Banque Centrale du Nigéria (BCN), Dr. Sanusi Lamido Sanusi (CON).
- V. De plus, la CUA et l'Association des Banques Centrale Africaines (ABCA) ont créé un Comité Conjoint pour travailler en étroite collaboration pour la création de la BCA. A cet égard, le Comité Conjoint a mis en place un Groupe d'Etude devant conduire les travaux préparatoires de la création de la BCA. Ce Groupe d'Etude a produit un Rapport CUA-ABC sur l'établissement de la BCA et une Stratégie Conjointe CUA-ABCA dérivée de ce Rapport pour la création de la BCA.
- VI. Le rapport du Groupe d'Etude propose une stratégie, une feuille de route avec des tâches et des échéances précises conduisant vers la mise en place d'une Union Economique, Monétaire et Budgétaire africaine aussi bien que celle de la Banque Centrale Africaine (BCA) et de la Monnaie Unique de l'Afrique.
- VII. Le Groupe d'Etude comprend cinq (5) experts de la CUA et cinq (5) experts désignés par l'ABCA pour représenter ces Sous-régions.
- VIII. De son côté la CUA a désigné les experts du Comité de Pilotage dirigé par Dr. Okorie A. Uchendu, Représentant du Président du Comité de Pilotage et chef d'équipe du Groupe d'Etude.
- IX. Le Comité de Pilotage comprend les experts suivants :
 - i. Dr. Polycarp Musinguzi ;
 - ii. Dr. Neil Nyirongo ;
 - iii. Dr. Amath Ndiaye ;
 - iv. Dr. Boubie Bassole ; et
 - v. Mlle. Bopelokgale Soko.
- X. L'ABCA a désigné les cinq experts ci-après :
 - i. M. Arlindo de Carvalho, pour la sous-région d'Afrique Centrale ;
 - ii. Dr. Der Rogatien Poda, pour la sous-région d'Afrique de l'Ouest ;
 - iii. M. Neeteyanand Kowlessur, pour la sous-région d'Afrique de l'Est ;
 - iv. M. Djimé Diagana, pour la sous-région d'Afrique du Nord ;
 - v. Dr. Keith Jefferis, pour la sous-région d'Afrique Australe.
- XI. Le Groupe d'Etude a bénéficié de l'appui financier de la CUA et du Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria, à travers la Banque Centrale du Nigéria (BCN). La CUA et l'ABCA remercient le Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria et le Président du Comité de Pilotage, Gouverneur de la Banque Centrale du Nigéria, Dr. Sanusi Lamido Sanusi, pour leur soutien financier.
- XII. Le présent Rapport a pris en compte les observations des Sous-régions de l'ABCA, les observations de la réunion du Comité Conjoint CUA/ABCA et les décisions de l'Assemblée Annuelle de l'ABCA tenues en Août 2012 à Alger (Algérie) aussi bien que celles des réunions du Comité Conjoint CUA/ABCA tenues du 21-27 février 2013 à Dakar (Sénégal).

- XIII. Le Groupe d'Etude, en rappel, a produit deux volumes :
- i. La Stratégie Conjointe sur l'Etablissement de la Banque Centrale Africaine (BCA) ; et
 - ii. Le principal Rapport sur la création de la Banque Centrale Africaine (BCA).

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 Préambule

1. Ce document est tiré du Rapport du Groupe d'Etude Conjoint de la Commission de l'Union Africaine (CUA) et de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA). Il propose une stratégie pour la création de la Banque Centrale Africaine (BCA) en prenant en compte, le contexte économique et politique, les objectifs de l'Union Africaine (UA) qui a succédé à l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) établie par une Charte en 1963, les différents cadres juridiques et initiatives connexes de l'Union Africaine, ainsi que les différentes étapes du processus d'intégration réalisées par les Communautés Economiques Régionales (CER) de l'Union Africaine, en tant que piliers de l'Intégration économique et monétaire africaine.

2. Le présent document aborde les étapes et approches de l'intégration, les préalables à une union économique et monétaire et les avantages d'une union économique et monétaire. Le document met l'accent sur les leçons tirées de la crise de la dette de la Zone Euro et les expériences d'unions monétaires dans le monde ainsi que sur les défis inhérents à une union économique et monétaire en Afrique, et formule des recommandations. Par ailleurs, il propose les stratégies, la feuille de route, comprenant les tâches, les activités et les calendriers spécifiques devant conduire à la mise en place de l'Union Economique, Fiscale et Monétaire Africaine, de la Banque Centrale Africaine (BCA) et de la Monnaie Unique Africaine. En outre, le rôle de l'Institut Monétaire Africain (IMA), en tant qu'institution transitoire a été mis en exergue.

1.2 Contexte Politico-économique

3. Depuis l'adoption en 1980 du Plan d'Action de Lagos lors d'un Sommet Extraordinaire de l'OUA, un ensemble de décisions ont été prises par l'OUA. Ces décisions ont conduit au Traité établissant la Communauté Economique Africaine ou Traité d'Abuja en 1991.

4. La décision de création de la Banque Centrale Africaine a été inscrite dans l'Article 44 du Traité d'Abuja (1991), et l'Article 19 de l'Acte Constitutif, adopté à Lomé (Togo) en 2000 qui stipulaient le besoin de création d'une Union Monétaire Africaine, à travers l'harmonisation des zones monétaires régionales, et de trois Institutions Financières Africaines : la Banque Centrale Africaine (BCA), le Fonds Monétaire Africain (FMA) et la Banque Africaine d'Investissement (BAI). Le Traité d'Abuja envisageait un programme de transition en six étapes, sur une période allant de 34 à 40 ans, à partir de sa date d'entrée en vigueur en 1994, menant vers la création de la Communauté Economique Africaine, qui devrait aboutir à la mise en place d'une Banque Centrale Africaine et la création d'une Monnaie Unique Africaine.

5. En 1999, bien avant l'adoption de l'Acte Constitutif, un Sommet Extraordinaire de l'OUA tenu à Syrte (Lybie) avait publié la Déclaration dite de Syrte pour la création de l'UA conformément aux objectifs de l'OUA. La Déclaration stipulait également l'accélération du processus d'intégration. Ceci

a été suivi en 2001 avec la création de l'Union Africaine lors du 37^{ème} Sommet Ordinaire à Lusaka (Zambie) en la dotant du programme NEPAD. Conformément au souhait de l'accélération du processus de l'intégration économique contenu dans la Déclaration de Syrte, une étude a été menée par le Département des Affaires Economique en 2007 pour la révision du Traité d'Abuja. L'accent principal a été mis sur les étapes de l'intégration de l'Article 6 du Traité.

6. Le principal résultat de la révision a été la réduction de la période d'intégration couvrant les six étapes, en la ramenant de 2028 à 2017. Ceci nécessite le démantèlement des barrières non-tarifaires, l'harmonisation des systèmes juridiques, la rationalisation de l'appartenance des Etats aux CER, la libre circulation des personnes, de biens, des services, des capitaux et de la main d'œuvre dans le cadre des étapes cinq et six.

7. Dans l'esprit de la Déclaration de Syrte, le Programme Minimum d'Intégration (PMI) a été adopté en 2009 au cours de la réunion des Ministres chargés de l'intégration, tenue à Yaoundé (Cameroun). L'objectif était de renforcer les capacités des CER, de la CUA et des Etats membres pour une accélération de l'intégration Africaine. Pour combler l'insuffisance des infrastructures en Afrique, la CUA et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont élaboré en 2009 le Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA), couvrant la période 2010-2030.

8. En appui au processus d'intégration africaine, en plus des institutions financières à créer y compris la BCA, d'autres institutions panafricaines ont été déjà mises en place. Il s'agit du Parlement panafricain entré en vigueur en 2003, de la Cour Africaine de Justice, du Conseil de Paix et de Sécurité, du Conseil Economique, Social et Culturel.

9. Dans le même ordre d'idée, l'ABCA avait entamé en 2000 ses travaux sur le Traité d'Abuja qui ont conduit à l'adoption du Programme de Coopération Monétaire en Afrique (PCMA) en 2002 à Alger (Algérie). Le PCMA établit des critères de convergence de premier et de second rang, définit les mesures économiques et le calendrier qui devraient mener à la création d'une zone monétaire unique et à la Banque Centrale Africaine d'ici à 2021. Ces mesures reposent sur un programme de convergence macroéconomique qui conduirait les différentes sous-régions africaines vers l'adoption de l'Union Monétaire Africaine et la Monnaie Unique Africaine.

10. Dans le but de forger un front commun, la Commission de l'Union Africaine et l'Association des Gouverneurs des Banques Centrales Africaines ont convenu à Tripoli en 2007 de mettre sur pied un Comité Conjoint de l'ABCA et de la CUA en vue d'élaborer une stratégie conjointe pour la mise en place de la Banque Centrale Africaine. Depuis lors, la CUA et l'ABCA ont régulièrement discuté sur la stratégie de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PCMA de l'ABCA et du Traité d'Abuja respectivement. Le Comité Conjoint lors de sa réunion inaugurale au siège de la CUA, en 2007, a convenu de ce qui suit :

- i) La Convergence Macroéconomique demeure un préalable pour l'introduction de la monnaie commune et la création de la Banque Centrale A cet effet, le Comité a recommandé une réévaluation des critères de convergence ainsi que l'harmonisation des politiques économiques. L'ABCA entreprendra une étude sur ce sujet.
- ii) La nécessité de créer un Marché Commun Africain (libre circulation des biens, des services, du travail, du capital et le développement des infrastructures) pour parvenir à l'intégration monétaire. La CUA, sur ce sujet, avec la contribution de l'ABCA sur le développement des marchés des capitaux devraient entreprendre des études idoines et assurer sa mise en œuvre.

- iii) Les Communautés Economiques Régionales doivent être les socles de l'Intégration africaine.
- iv) La création de l'Institut Monétaire Africain comme étape transitoire vers la création de la BCA et le Comité de Pilotage technique AMI-ABCA devra être mis en place par le Comité Conjoint CUA-ABCA.

11. Un consultant devrait être engagé pour réaliser une étude avec pour objectif principal de proposer à la CUA et à l'ABCA une stratégie commune et une feuille de route pour la réalisation d'une intégration monétaire en Afrique et l'établissement de la BCA. Les termes de référence du consultant étaient de:

- i) Faire une analyse succincte des aspects théoriques et macroéconomiques de l'intégration monétaire en général et de leur pertinence dans le contexte africain, particulièrement les conditions préalables d'une union monétaire en relation avec les défis d'un développement accéléré de l'économie régionale en prenant en compte la mondialisation ;
- ii) Examiner les questions institutionnelles et opérationnelles tirées des expériences et des pratiques des programmes d'intégration des Communautés Economiques Régionales et des unions monétaires existantes afin de faire des recommandations sur leur harmonisation vers l'établissement d'un système monétaire continental ;
- iii) Etant donné le fait que la convergence macro-économique reste un pré-requis pour l'introduction de la monnaie commune, le consultant devrait revoir la pertinence des critères de la convergence macroéconomique du PCMA et examiner les pistes pour accélérer le développement économique en Afrique ;
- iv) Déterminer les règles d'adhésion ou de membre de l'union monétaire ;
- v) Déterminer les relations éventuelles entre les trois institutions financières et leur interaction avec les institutions nationales et régionales existantes ;
- vi) Elaborer la feuille de route pour la mise en œuvre de la stratégie pour l'établissement de la BCA avec un plan d'action et un calendrier ; et
- vii) Etudier l'établissement de l'Institut Monétaire Africain comme une étape transitoire à la création de la BCA.

12. Le résultat escompté des travaux du consultant était « la Stratégie » et une « feuille de route » complète pour la mise en œuvre de la Stratégie aussi bien qu'un « Résumé Analytique de la Stratégie ».

13. Toutefois, l'échec de cette tentative a conduit à la création d'un Groupe d'Etude conjoint composé d'experts de la CUA-ABCA pour élaborer une stratégie et une feuille de route communes en vue de la mise sur pied de la BCA. Le Groupe d'Etude a élaboré un programme de travail (2012-2013) et le budget y afférent en s'inspirant des termes de références fournis par le Comité technique conjoint ABCA-CUA. Ce programme a été présenté au Comité Technique Conjoint ABCA-CUA, et au Comité conjoint ABCA-CUA les 28 et 29 février 2012 respectivement. Ce Programme de Travail, un Plan de Travail et un Budget révisés qui prennent en compte les décisions et commentaires de ces réunions, ont été présentés et transmis à la CUA.

14. Le Programme de Travail révisé englobe :

- i) Les aspects théoriques et empiriques de l'Union économique et monétaire ;

- ii) L'évaluation des résultats obtenus par les CER en vue de remplir les conditions préalables de l'Union économique et monétaire en tant que condition nécessaire pour la création de la Banque Centrale Africaine ;
- iii) Les enseignements tirés des unions monétaires existantes ;
- iv) Les stratégies et la feuille de route ;
- v) Les dispositions institutionnelles transitoires – l'Institut monétaire africain ; et
- vi) Le résumé et la conclusion.

15. Pour bien mener cette étude, le Groupe de travail à procéder à la revue et à l'examen des documents relatifs à l'intégration africaine et aux travaux y afférents, les visites d'études dans les institutions concernées, les échanges entre les parties prenantes et l'utilisation de la vaste expérience des experts.

1.3 Avantages et coûts d'une Union Economique et Monétaire

16. L'Union Economique et monétaire peut posséder des avantages et des coûts. Les plus importants sont résumés ci-dessous.

1.3.1 Avantages d'une Union Economique et Monétaire

- i) Une stabilité macroéconomique améliorée sur la base de la discipline budgétaire et la conduite de politique monétaire menée par la banque centrale supranationale indépendante.
- ii) Une réduction importante des coûts de transaction à travers l'utilisation d'une monnaie unique.
- iii) L'élimination de la volatilité des taux de change et les risques associés.
- iv) Une comparaison renforcée des prix des marchandises et des biens à travers les frontières.
- v) Un renforcement de la solidarité politique à travers une vision de prospérité partagée.
- vi) Des marchés financiers profonds et élargis renforçant les mécanismes de transmission de la politique monétaire et la réduction des coûts des emprunts.
- vii) Des économies de réserves de change puisque toutes les importations ne nécessiteront pas l'usage de devises étrangères.
- viii) Des gains commerciaux, à travers l'augmentation des échanges entre les pays et des flux d'investissement.
- ix) Un accès à un marché plus large permettant aux industries de faire des économies d'échelle en produisant à des niveaux d'efficacité plus élevés grâce à l'intégration des marchés des biens et services.
- x) L'asymétrie des chocs, généralement due aux différences entre les produits d'exportation des Etats membres, pourrait être atténuée compte tenu de l'intégration de leurs économies.
- xi) Le partage de la distribution des surplus de la Banque centrale Commune.
- xii) Les gains tirés de la mise en commun des ressources nécessaires à la réalisation des infrastructures économiques et sociales.

1.3.2 Coûts d'une Union Economique et Monétaire

- i) La perte de souveraineté au profit d'un organe supranational dans la conduite de la politique monétaire et de change.

- ii) La perte de la capacité d'un pays d'utiliser les outils de la politique monétaire et du taux de change en réaction aux chocs économiques asymétriques.
- iii) Les contraintes dans la mise en œuvre de politique budgétaire au niveau national.
- iv) Une politique monétaire et du taux de change régionale unique qui pourrait ne pas être convenable aux circonstances de chaque pays.
- v) En l'absence de mécanismes d'ajustement alternatif, une perte de compétitivité régionale et internationale au niveau national.
- vi) Le risque de conflit d'objectifs entre la Banque Centrale et les gouvernements des Etats membres en l'absence de politique budgétaire commune.
- vii) La perte de revenus de seignuriage spécifiques des pays.
- viii) La perte de contrôle national sur les réserves en devise étrangère.
- ix) Les coûts associés aux institutions régionales, tel que dans le domaine de la supervision bancaire.
- x) Les désaccords politiques sur la nature des politiques communes, la centralisation des pouvoirs et les contraintes sur l'autonomie nationale, et les coûts des flux financiers et de transferts.
- xi) Quelques pertes de souveraineté politique au niveau national ainsi que la souveraineté économique.

17. Généralement, les principaux avantages économiques proviennent des gains sur les coûts de transaction lorsque les niveaux d'échanges intra-régionaux et de flux d'investissements sont élevés – c'est-à-dire entre les pays qui entretiennent des relations économiques étroites. Les coûts économiques principaux sont générés lorsque les pays possèdent des structures économiques différentes (et sont ainsi exposés aux différents chocs exogènes), ne sont pas très diversifiés, ne possèdent pas de marchés bien développés et la flexibilité pour répondre aux chocs en l'absence des outils de politique macroéconomique.

18. Le solde entre les coûts et les avantages va dépendre donc des situations propres à chaque pays, et variera ainsi de pays en pays. Au niveau national, la croissance économique et les revenus pourraient être élevés ou faibles dans une union monétaire. À priori, il est impossible de prévoir s'il y aura un avantage net, c'est-à-dire si les avantages excèdent les coûts. Cependant, le solde pourrait constituer des avantages nets si une série de conditions préalables de l'union monétaire sont remplies.

CHAPITRE 2 : PRE-REQUIS DE SUCCES D'UNE UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE

2.1 Introduction

19. La mise en place d'une union monétaire avec une monnaie unique dans une région est un mécanisme d'ajustement plus avantageux pour répondre aux chocs économiques communs que l'usage de monnaies multiples. Lorsque les chocs sont différents, ou asymétriques à travers les pays, toutefois cela pourrait ne pas être le cas. L'habilité pour répondre aux chocs asymétriques au niveau national en l'absence d'outils de politique macroéconomique (taux de change, politiques monétaires et fiscales) dépend d'une série de préalables à satisfaire, dont les plus importants sont:

- i) L'intégration économique et la flexibilité ;

- ii) La convergence et harmonisation des politiques macroéconomiques ;
- iii) L'intégration financière ;
- iv) L'harmonisation des définitions et des normes sur les statistiques ;
- v) L'intégration politique progressive ; et
- vi) La fédération fiscale.

20. Il est bon de noter qu'aucune union monétaire n'a vu le jour sur la seule considération des avantages économiques inhérents, mais c'est la volonté politique qui a toujours joué un rôle prépondérant.

2.2 Intégration économique et flexibilité

21. Trois critères fondamentaux sont retenus pour l'évaluation des avantages liés aux unions monétaires : l'intensité des échanges à l'intérieur de l'union, la mobilité des facteurs de production, et la flexibilité des produits et des marchés de production. L'idée qui sous-tend ces critères est qu'en cas d'une asymétrie de chocs, c'est-à-dire un choc affectant uniquement une partie de l'union, il doit exister des mécanismes pouvant permettre un retour à l'équilibre des taux de change réels.

22. La mobilité des facteurs de production, surtout du facteur travail est indispensable dans une union économique et monétaire, une des conditions est que les Etats membres ont bien intégrées, les flux de capitaux et de main d'œuvre. Cette approche sur la mobilité des facteurs de production se base sur les critères exogènes pour réaliser l'union monétaire.

23. D'autre part, selon l'« approche d'endogénéité », la création d'une union monétaire intensifierait les échanges de marchandises, de services et de main d'œuvre et tendrait également à accroître la symétrie des chocs et à minimiser le coût de l'union monétaire. Par conséquent, cette théorie considère la monnaie unique comme une étape importante vers l'intégration économique.

24. L'intégration des infrastructures physiques (transport, énergie, eau et technologies de l'information et de la communication) est vitale à une union économique et monétaire. Elle accroît la rentabilité des investissements, stimule les échanges, améliore la compétitivité à travers la baisse des coûts de transaction et facilite la mobilité des facteurs de production. Elle permet de réaliser des économies d'échelle et renforce considérablement l'intégration économique.

2.3 Convergence et harmonisation des politiques macroéconomiques

25. Le processus conduisant à l'union monétaire pourrait être graduel ou par « thérapie de choc ». Dans le premier cas, il est nécessaire que les politiques et performances macroéconomiques des pays impliqués convergent. Les critères de convergence sont destinés à guider et à harmoniser les politiques macroéconomiques ainsi que la performance des Etats au cours de la période de transition. Par ailleurs, ces critères pourraient réduire les risques de chocs asymétriques et de contagion. Les critères de premier rang qui pourraient favoriser la convergence sont liés à l'inflation, au déficit budgétaire, au financement des déficits budgétaires de la part de la banque centrale, aux taux d'intérêts et aux taux de change.

2.3.1 Discipline budgétaire

26. Une soutenabilité des finances publiques conforme au taux de croissance économique empêche le recours au financement des déficits budgétaires excessifs, notamment par la Banque Centrale, qui pourrait être une source d'inflation et entraîner de taux d'intérêts élevés. Cette soutenabilité est réalisée à travers des finances publiques saines. Ce critère prend en compte, entre autres, les restrictions et la minimisation de la « dominance fiscale » dans les pays respectifs, y compris la suppression du refinancement par la banque centrale des déficits budgétaires.

2.3.2 Inflation

27. Le premier objectif de la politique monétaire est de maintenir l'inflation à un niveau bas et stable. Ainsi, la plus grande contribution de la politique monétaire à la croissance et au développement économique est principalement l'inflation et les anticipations inflationnistes d'autant que cela :

- i) est favorable à l'épargne, l'investissement et les gains de productivité, et augmente les épargnes, l'investissement et les perspectives de programmation des agents économiques, ce qui est propice à la croissance économique ;
- ii) réduit les coûts liés à l'incertitude ;
- iii) réduit les coûts de transactions et le coût des opérations commerciales en général ;
- iv) réduit l'érosion de l'épargne et des revenus ;
- v) stabilise les affaires et les anticipations des investisseurs, et facilite la prise de décision rationnelle.

2.3.3 Refinancement du déficit budgétaire par la Banque Centrale

28. Le refinancement du déficit budgétaire par la banque centrale est incompatible avec une politique anti-inflationniste et l'objectif premier de la stabilité financière et des prix. La restriction sur la facilité de refinancement du déficit budgétaire par les institutions financières nationales ou sous régionales conduit donc les Etats membres à promouvoir un policy-mix efficace tout en consolidant l'indépendance de la Banque Centrale.

2.3.4 Réserves en devises

29. Pour maintenir la stabilité du taux de change face aux changements des fondamentaux macroéconomiques tels que les termes de l'échange, la productivité, les flux de capitaux, ainsi que les facteurs transitoires et les facteurs exogènes, tout en respectant les obligations du service de la dette extérieure et en satisfaisant les besoins d'importation, il est nécessaire de détenir des réserves de change à un niveau optimal. Une couverture adéquate des importations pourrait être définie en termes de mois d'importations de biens et de services non-facteurs.

2.3.5 Taux d'intérêts

30. Dans une union monétaire, un taux d'intérêt de référence commun s'appliquera dans toute l'union. Ainsi, afin d'éviter un choc d'ajustement une fois que l'union est créée, il s'avère nécessaire que les taux d'intérêt convergent avant la création de l'union.

2.3.6 Taux de change

31. Dans une union monétaire, un taux de change commun s'appliquera dans toute l'union. Ainsi, afin d'éviter le choc de l'équilibre du taux de change une fois que l'union est créée, il s'avère nécessaire que les taux de change convergent avant la création de l'union

2.4 Intégration financière

32. L'intégration financière est un processus basé sur l'approfondissement et l'élargissement des marchés et des institutions. Elle accroît l'inclusion financière et l'accès aux services financiers et instaure des systèmes de paiement et des règles pour faciliter les mouvements de capitaux, harmonise les règles et les plans comptables ; renforce l'efficacité de l'intermédiation financière et favorise une culture d'épargne. L'intégration financière facilite les échanges transfrontaliers et l'harmonisation des politiques nationales, des règles, des institutions et promeut la croissance économique. Il est nécessaire d'avoir un marché financier intégré sans barrières internes aux flux financiers au sein de la zone de monnaie unique pour assurer le succès d'une union monétaire.

2.5 Harmonisation des statistiques

33. L'évolution vers l'intégration économique et monétaire nécessite des informations statistiques fiables et en temps réel. Les informations statistiques sont utilisées pour informer et évaluer le processus d'intégration et devraient être exigés pour tous les états membres. Le processus exige l'harmonisation des concepts statistiques, des politiques, des protocoles de classifications et de transmission, ainsi que le stockage et l'accès aux données aux niveaux national et sous-régional.

2.6 Intégration politique

34. Une union monétaire est incompatible avec les environnements macroéconomiques qui peuvent générer des conflits d'arbitrage au sein des Etats membres. Une union monétaire nécessite plutôt que les Etats membres partagent les mêmes objectifs généraux et évaluent leurs politiques dans une vision commune. La coordination des politiques macroéconomiques nécessaires à l'union monétaire nécessite également un transfert de certains aspects de la souveraineté nationale. La coordination peut être réalisée si l'intégration monétaire est accompagnée de l'intégration politique à travers la mise en place d'institutions supranationales (fédéralisme budgétaire et la gouvernance économique) responsables de la formulation des objectifs économiques et sociaux de l'union économique et monétaire.

2.7 Fédération budgétaire

35. De manière générale l'intégration monétaire doit comporter des contraintes sur la politique budgétaire au niveau national. Des déficits budgétaires excessifs ou la domination d'un pays imposeront des coûts sur les autres pays de l'union à travers l'impact de la monnaie unique. L'expérience de l'UME démontre que le traité ayant pour base les limites sur les déficits budgétaires et les dettes publiques pourrait ne pas être efficace, et les marchés financiers ne pourraient pas non plus fournir la discipline suffisante aux gouvernements trop dépensiers. Ainsi, il est reconnu maintenant que des mécanismes plus efficaces sont nécessaires pour imposer des contraintes sur la politique budgétaire et les dettes publiques. L'un de ces mécanismes est la création de la fédération budgétaire dans laquelle les budgets nationaux doivent être acceptés au niveau de l'union monétaire, avec le quid pro quo qu'il y a la responsabilité de souveraineté d'emprunt, et qu'il existe des transferts budgétaires entre les Etats membres.

2.8 Conclusion

36. La réalisation des préalables pour les critères de la Zone Monétaire Optimale (ZMO) est importante pour la mise en œuvre efficace d'une Union Monétaire. Cependant, dans la pratique, ceci pourrait être difficile à réaliser. Les conditions optimales représentent un idéal, et pourraient ne pas être réalisées dans l'élaboration des mesures de politique au cours de la période qui précède l'union monétaire. Les contraintes que cela pourrait imposer doivent être prises en compte. Par ailleurs, tous les préalables ne peuvent être abordés à travers les mesures de politiques. Quelques contraintes sont d'ordre structurel, et prendront plus de temps avant d'être abordées.

37. Il existe également des preuves empiriques sur la double causalité entre l'intégration commerciale et l'union monétaire en appui de l'argument 'Endogène'. Ainsi, l'Union Monétaire peut causer l'intégration commerciale. L'expérience de plusieurs unions monétaires existantes montre cependant que l'intégration économique peut demeurer faible pour une longue période, et la vulnérabilité des chocs asymétriques pourraient ne pas disparaître.

CHAPITRE 3 : PERFORMANCE, LECONS ET DEFIS DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES (CER) EN AFRIQUE ET DES AUTRES UNIONS MONETAIRES

3.1 Introduction

38. Pour la création d'une Banque Centrale continentale, il est impératif d'examiner les expériences des unions monétaires existantes en Afrique, en Europe et dans d'autres régions afin de retenir les principaux enseignements. Les détails ci-dessous, qui sont quelques-uns des enseignements tirés de l'expérience des autres régions, s'ils sont pris en compte peuvent conduire à une union monétaire dynamique en Afrique.

3.2 Performance des Communautés Economiques Régionales (CER)

39. La performance des CER africaines sont examinées sous les rubriques suivantes : intégration commerciale, libre circulation des personnes, des biens, du capital, développement des infrastructures, convergence macro-économique, unions monétaires régionales, harmonisation des systèmes statistiques et les autres institutions financières continentales.

3.2.1 Intégration commerciale

40. Les progrès accomplis par les CER dans le domaine de l'intégration commerciale sont contrastées en raison des contraintes économiques et des dates de création de certaines CER. Cependant, certaines d'entre elles ont enregistré des étapes importantes dans ce domaine. La plupart des CER en effet ont accompli des progrès dans les Etapes 1 et 2 de l'intégration commerciale, mais semblent maintenant hésiter à prendre les mesures décisives pour avancer dans l'Etape 3 symbolisée par la zone de libre échange (ZLE) et les unions douanières, avec une exception notable du cas de la CEA. En outre une ZLE a été envisagée sous l'Arrangement Tripartite COMESA-CEA-SADC. Il existe également une ZLE dans la Zone de l'Union Maghreb Arabe.

3.2.2 Libre circulation des personnes, des biens et du capital

41. L'analyse dans ce domaine indique que la performance des CER est mitigée. Cependant quelques CER, tels la CEDEAO, la CEA, le COMESA et l'UMA, ont accompli des progrès significatifs tandis que dans les autres des réformes sont en cours pour accomplir ces progrès.

3.2.3 Développement des infrastructures

42. La plupart des CER ont accompli des efforts notables dans le développement et l'intégration des infrastructures incluant l'énergie et le transport pour renforcer l'intégration commerciale dans le cadre du Plan d'Action africaine de la CUA/NEPAD pour 2005-2015, du PIDA et du PMI. Toutefois, leurs progrès ont été contrariés par un financement inadéquat.

3.2.4 Convergence macro-économique

43. L'analyse des critères de convergence indique des résultats mitigés pour la plupart des CER concernant les critères primaires et secondaires. On a néanmoins observé que quelques CER ont obtenu des progrès significatifs dans la politique monétaire et budgétaire pour les critères de premier rang. Toutefois, la plupart des pays continuent de faire face à des difficultés pour réaliser la cible d'inflation tandis que la réalisation des cibles de déficit budgétaire a été impactée par le ralentissement économique global persistant.

3.2.5 Unions monétaires régionales

44. Dans le but d'avoir une surveillance multilatérale du processus de convergence pour la mise en place d'unions monétaires régionales, la plupart des CER sont engagées dans des processus de surveillance de leur intégration monétaire et budgétaire. Quelques CER, tels que COMESA, CEDEAO et CEA, ont accompli des progrès vers la création d'unions monétaires régionales. Il a été créé dans ces CER des instituts monétaires régionaux – il s'agit notamment de l'Institut Monétaire du COMESA, l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest et l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest afin de supporter leurs efforts d'intégration monétaire. Par rapport aux zones monétaires qui existaient à l'époque coloniale, seules la Zone Franc et la Zone Rand sud-africaine (CMA) sont toujours effectives.

3.2.6 Intégration financière

45. Selon l'évaluation de la performance des CER, malgré les réformes de libéralisation du système financier entreprises dans les années 1990, l'intégration financière connaît des progrès lents comparativement à l'intégration commerciale. Cependant, il faut noter que dans certaines CER des développements remarquables d'intégration sont produits dans le secteur bancaire.

3.2.7 Harmonisation des systèmes statistiques

46. L'adoption des programmes de convergence macro-économique par les CER a conduit à une recrudescence de la demande de l'information statistique pour évaluer et comparer la performance des pays membres en conformité avec les critères de convergence. La plupart des CER ont récemment accomplis des progrès dans le domaine de l'harmonisation des concepts, de la méthodologie et des normes et s'orientent vers l'adoption de la Charte africaine des statistiques.

3.2.8 Autres institutions financières africaines

47. Au niveau continental, il faut noter quelques progrès accomplis dans la mise en place des institutions financières, à savoir la Banque africaine d'investissement (BAI), le Fonds monétaire africain (FMA) et la Banque centrale africaine (BCA) conformément au Traité d'Abuja et à l'Acte Constitutif de l'UA pour accélérer et renforcer le processus d'intégration régional. Le Protocole pour la mise en place de la BAI a été adopté en 2009,

aussi bien que les Statuts qui ont été entérinés par le Sommet de l'UA en 2009. Quant à ce qui concerne le FMA, le Protocole a été finalisé et adopté tandis que le Statut en cours de négociation dans les Etats membres.

3.2.9 Résumé et Conclusion

48. Avec le soutien des institutions panafricaines et les partenaires financiers, les CER ont déployé quelques efforts pour accélérer leur processus d'intégration régionale. Cependant, ces efforts sont plutôt inadéquats en considération des différentes étapes définies dans le Traité d'Abuja, avec des variations considérables entre les différentes CER. La réalisation de l'intégration régionale dépendra de la détermination de chaque partie prenante de se conformer avec les échéances de la création de la Communauté Economique Africaine. À cette fin, la ratification et l'application de tous les protocoles relatifs à l'intégration doivent être encouragées. De même les CER sont exhortées à prendre en compte le Programme minimum d'intégration (PMI), le Programme de développements des infrastructures (PIDA) et les autres initiatives continentales dans l'objectif d'accélérer le processus d'intégration régionale.

49. Se fondant sur le Traité d'Abuja et sur le PCMA de l'ABCA, il est nécessaire d'harmoniser le PCMA avec l'Article 6 du Traité d'Abuja et le PMI en un seul programme continental en conformité avec l'Article 19 de l'Acte Constitutif de l'UA. Il est également nécessaire de concilier la feuille de route des unions économiques et monétaires des CER et de l'institut monétaire régional avec les feuilles de route des CER et la politique de l'UA pour assurer un objectif uniforme.

3.3 Leçons tirées des Communautés Economiques Régionales (CER) et des Unions Monétaires existantes

50. L'analyse empirique menée suggère une grande divergence relevée chez les pays africains en matière de cycles économiques et met en doute la pertinence économique d'une monnaie commune au sein des CER conformément à la théorie de la Zone Monétaire Optimale (ZMO). Ceci signifie donc que i) l'accent doit être mis sur les réformes qui aideront les CER à réaliser leurs critères de convergence et ii) la justification d'une monnaie commune doit se faire de manière générale que sur les critères simples de la ZMO.

51. A partir de l'analyse du processus d'intégration en Afrique précédemment, les conditions préalables à l'intégration monétaire ne semblent pas être faciles à réaliser. Ceci est dû particulièrement aux faibles niveaux des échanges intra-régionaux et intra-africains ; à la diversification limitée de la plupart des économies africaines ; à l'exposition aux différents chocs économiques ; à une absence de volonté de libéralisation des marchés du travail, et à une certaine ampleur les marchés financiers, afin de favoriser la mobilité transfrontalière des produits ; au sous-développement relatif des marchés des biens et services (lesquels manquent de concurrence et de flexibilité) ; et à une absence de progrès – par rapport aux calendriers préalablement convenus – dans la réalisation de l'intégration commerciale et des marchés des facteurs de production.

52. L'UEMOA et la CEMAC ont une longue expérience en matière d'union monétaire. Elles ont été relativement stables, et plusieurs pays ont adhéré ou se sont retirés des unions au cours des années sur la base des considérations économiques et politiques. Malgré l'existence de monnaies communes, il y a cependant eu peu de progrès vers une plus forte intégration économique régionale, lequel démontre qu'il est nécessaire de supprimer les autres barrières à l'intégration si la convergence endogènes doit être réalisée. Même si la zone CFA a duré au cours des années, et que bon nombre de leurs

membres la considèrent comme étant bénéfique, l sa pertinence pour un processus plus large de l'intégration monétaire en Afrique est toutefois limitée.

53. La Zone Monétaire Commune (ZMC), composée de quatre pays de l'Afrique Australe se basant sur le rand sud-africain, a été aussi un dispositif d'intégration monétaire stable et bénéfique. Malgré la perte de politique de flexibilité pour les trois petits membres (Lesotho, Namibie et Swaziland), les niveaux élevés d'échange intra-régional et d'intégration économique ont fait que les gains dans les coûts de transactions et les profits provenant de la stabilité et la crédibilité sont à un niveau supérieur. Cependant, les dispositifs de gouvernance de la ZMC – dont les petits pays jouent un rôle formel limité dans la prise de décision – ne sauraient être étendus à de nouvelles unions monétaires, parce que tous les pays ont besoin de participer au processus de prise de décision.

54. En dehors des dispositifs d'intégration monétaires existants, bon nombre d'économies africaines possèdent des taux d'échange flexibles et une politique monétaire active. Cela indique qu'ils considèrent toujours la flexibilité du taux de change comme un outil important d'ajustement macro-économique, parallèlement à l'utilisation de politique monétaire et budgétaire. La perte de ces outils d'équilibre pourrait généralement être une source d'hésitation de la part de certains pays à adhérer à une union monétaire.

55. Les raisons expliquant le retard du processus d'intégration et les difficultés à satisfaire ces conditions préalables à l'union monétaire sont résumées ci-après.

3.3.1 Faible engagement politique

56. Les gouvernements africains ne sont pas suffisamment engagés pour la mise en œuvre de plusieurs décisions prises dans le cadre du programme d'intégration économique. On peut citer à titre d'exemples, les retards observés dans la signature et la ratification des protocoles, le non-respect des calendriers et des échéances de la mise des étapes d'intégration telles que la zone de libre-échange et l'union douanière. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de surveillance (aux niveaux continental et des CER) dotée de mécanismes de rapports transparents et rigoureux.

3.3.2 Faible niveau des échanges de commerce intra-africains

57. L'Afrique est un continent gros exportateur de matières premières. Cependant, les données récentes des statistiques de l'Organisation Mondiale du Commerce (2011) indiquent que les échanges commerciaux intra-africains sont très faibles comparativement à ceux de l'Europe (71 pour cent), de l'Asie (52,6 pour cent), de l'Amérique du Nord (48,7 pour cent) et de l'association des Nations du Sud-est de l'Asie (26,3 pour cent). Toutefois, le niveau élevé du commerce informel transfrontalier et le manque de données complètes et périodiques conduisent à une sous-estimation statistique du commerce intra-africain.

58. Plus d'efforts doivent être déployés vers le développement des infrastructures et la suppression des barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce et la circulation des facteurs de production pour permettre à l'Afrique d'améliorer l'échange intra-régional. Même si ceci est fait, cependant, l'augmentation significative de l'échange intra-africain et intra-régional constitue un processus de longue haleine, qui dépend non pas seulement de la réforme de politique mais aussi des modèles d'avantages comparatifs.

3.3.3 Faible performance dans la réalisation de la convergence macro-économique

59. Après une décennie du lancement du PCMA, le processus de la convergence macro-économique des CER rencontre des difficultés dans la réalisation des critères de convergence. L'absence de mécanismes de

surveillance et de conformité contraignants et efficaces dans la plupart des CER constitue une contrainte majeure dans la réalisation efficace de convergence macroéconomique.

3.3.4 Faible niveau d'intégration financière

60. Le progrès de l'intégration financier en Afrique est relativement insuffisant. Les marchés financiers sont étroits, manquent de densité et ne sont pas intégrés. A cet effet, les défis à relever sont la mise en place d'un système de paiement moderne et de supervision des marchés transfrontaliers, le développement des marchés des capitaux et l'harmonisation des cadres réglementaires financiers.

3.3.5 Programme d'harmonisation des statistiques

61. L'acquisition de données statistiques fiables, régulières et harmonisées s'avère nécessaire pour faciliter une meilleure évaluation du processus d'intégration notamment la comparaison des indicateurs de convergence au sein des CER. Par conséquent, l'accélération de la mise en œuvre de la Charte Africaine des statistiques est impérative.

3.3.6 Chevauchement des adhésions au sein des CER

62. Les adhésions multiples des Etats africains retardent le processus d'intégration d'autant plus que ces Etats doivent satisfaire à plusieurs obligations financières dans le cadre de l'intégration. Une hésitation pour aborder les questions d'adhésions multiples pourrait être une raison qui explique la lenteur d'une profonde intégration.

3.3.7 Indépendance de la Banque Centrale

63. L'indépendance des Banques Centrales doit être inscrite dans la Constitution des Banques Centrales membres pour éviter l'influence politique dans l'exercice de leurs fonctions. Plusieurs pays africains ont réalisé cela, mais la performance n'est pas consistante à travers le continent.

3.4 Leçons et défis de l'Union Economique et Monétaire Européenne (UEME)

64. Les leçons ci-après sont tirées des crises de la zone Euro :

- i) Il est difficile d'avoir une union monétaire des Etats indépendants sans une union budgétaire qui assurera une coordination et une harmonisation des politiques monétaires et budgétaires et un niveau élevé de fédération politique.
- ii) Lorsque les marchés de capitaux sont intégrés, même les économies les plus faibles peuvent être une cause d'instabilité dans une union monétaire.
- iii) Un cadre macro-économique est important pour identifier les goulots d'étranglement structurels issus des écarts dans la réalisation de la convergence macro-économique. Un environnement institutionnel propice (par exemple la gouvernance et le climat des affaires) est aussi important pour la convergence macroéconomique.
- iv) Il est nécessaire d'avoir une union bancaire dotée d'un cadre commun de réglementation, de supervision, et d'octroi de licence dans les Etats membres. Les organes de régulation doivent par conséquent déléguer une partie de leurs prérogatives à l'institution supranationale.

- v) Les Etats membres doivent renforcer le Pacte de Stabilité et de Croissance en mettant sur pied les règlements suivants :
 - a) Etablissement de limites des dettes publiques dans leurs Constitutions ;
 - b) Elaboration de mesures économiques pour des reformes structurelles afin de pouvoir rendre les déficits excessifs et les dettes nationale ;
 - c) Mise en vigueur de sanctions à savoir l'application automatique des règlements ;
 - d) des conditionnalités strictes pour accéder aux Facilité de Stabilité Financière et au Mécanisme de Stabilisation.
- vi) Même en cas de processus long dans le cadre de la convergence macroéconomique et lorsque les préalables sont en grande partie remplis, une union monétaire peut s'avérer instable. Ainsi, il serait nécessaire que des préalables plus approfondis soient requis en vue d'assurer l'union monétaire.
- vii) Des audits stricts des statistiques économiques nationales utilisées pour évaluer la conformité à la convergence macroéconomique et les critères d'adhésion sont nécessaires, afin de prévenir la fraude et la manipulation.
- viii) Il est nécessaire d'avoir un mécanisme de gestion de crise et une stratégie de sortie des membres qui ne respectent pas les critères d'adhésion, ou qui souhaiteraient sortir de l'union monétaire.

CHAPITRE 4 : RECOMMANDATIONS POUR LA STRATÉGIE CONJOINTE

4.1 Introduction

65. Bien que certaines CER aient réalisé d'énormes progrès dans leur processus d'intégration économique et monétaire, il existe néanmoins d'énormes problèmes auxquels l'Afrique est confrontée dans le processus d'intégration. Cette section fait certaines recommandations comme voie à suivre pour le succès de l'intégration en Afrique.

4.2 Engagement politique

66. Afin de réaffirmer la volonté politique entre les États membres, cette stratégie recommande fortement la création de Ministères de l'intégration et chargés des Affaires des CER dans les pays africains, où ils n'existent pas. Les Ministères proposés traiteront de toutes les questions relatives à l'intégration, à savoir ;

- i) L'inscription dans les législations nationales des décisions régionales ou continentales ;
- ii) Amélioration du mécanisme de prise de décision afin de s'assurer de la signature et de la ratification à temps des Protocoles ;
- iii) Élaboration d'une stratégie de communication et d'un programme de sensibilisation pour s'assurer que tous les principaux acteurs (classe politique, médias et secteur privé, les Gouverneurs des Banques Centrales, les Ministères des Finances

et chargés des affaires des CER) sont bien sensibilisés sur l'ordre du jour et les programmes d'intégration ; et

- iv) La mobilisation des ressources financières pour les programmes, les projets et les activités d'intégration.

67. Les Ministères des différents pays seront également chargés de collaborer avec la CUA et les autres acteurs sur les questions d'intégration, y compris :

- i) l'harmonisation et la rationalisation des Accord de partenariat entre l'Afrique et le reste du monde, afin de donner la priorité à l'Agenda de développement de l'Afrique ;
- ii) la coordination des politiques d'harmonisation et la cohérence entre les institutions panafricaines ;
- iii) l'accélération de la rationalisation de l'appartenance aux CER ;
- iv) le renforcement de la coopération inter et intra-communautaire pour faciliter une intégration effective ;
- v) L'accélération de la transformation de la CUA en Autorité de l'UA.

4.3 Gouvernance et la mise en œuvre de la Stratégie

68. Pour la mise en œuvre de la Stratégie Conjointe de la création de la Banque Centrale Africaine (BCA), la conférence africaine des ministres de l'économie et de finances (CAMEF) doit suivre le processus. La stratégie propose qu'un Institut Monétaire Africain (IMA) soit établi pour entreprendre les travaux préliminaires pouvant mener à la création de l'Union Monétaire Africaine. L'IMA doit par la suite fait des rapports au CAMEF, le Conseil Exécutif et des Chefs d'Etat par l'intermédiaire du Comité Conjoint.

4.4 Adhésion volontaire (Entrée et Sortie)

69. La stratégie stipule que tous les pays ne souhaiteraient pas adhérer aux unions monétaires aux niveaux des CER ou continental, et que l'adhésion est par conséquent volontaire. Par ailleurs, les pays qui le souhaitent vraiment pourraient ne pas remplir tous les critères d'adhésion. Alors, il existe une possibilité que ces pays adhèrent à des périodes différentes.

70. La stratégie encourage les Etats membres de l'Union Africaine à prendre les mesures qui s'imposent pour engager le processus de création de l'Union Monétaire. Par ailleurs, la Stratégie reconnaît la possibilité d'identification des pays qui peuvent commencer l'Union Monétaire conformément au calendrier proposé. Selon les pays qui s'engagent conformément au calendrier, il sera évident de distinguer quelles CER sont susceptibles de respecter le calendrier anticipé vers l'Union Monétaire Continentale.

4.5 Adhésion Multiple

71. La question des adhésions multiples aux CER doit être résolue en amont. Les pays doivent prendre des décisions au sein des CER auxquelles ils appartiennent en tant que moteur d'intégration monétaire dans l'optique du Traité d'Abuja. La Stratégie recommande que la Commission de l'Union Africaine assure la rationalisation des CER.

4.6 Etapes et Approche de l'Intégration

72. Prenant en compte le fait que les pays africains sont actuellement à des niveaux différents de développement, et que le progrès vers l'intégration régionale est lent jusqu'à ce jour, la Stratégie recommande une approche progressive de cinq étapes, une feuille de route qui couvre la période de 2014 à 2034. La Stratégie reconnaît également que les difficultés majeures inhérentes à la mise en place des monnaies communes se retrouveront aux niveaux des CER, où ils existent un grand nombre de pays et différentes monnaies. Les CER ont également besoin de résoudre le problème d'adhésions multiples. Une fois que les monnaies régionales ont été créées, et que les Etats membres s'engagent dans l'intégration monétaire, l'intégration subséquente des monnaies de petite envergure pour réaliser une monnaie continentale pourrait être plus simplifiée. Une longue période sera nécessaire pour la création des monnaies communes au niveau des CER. Par conséquent, les piliers seront la création des banques centrales régionales et des monnaies régionales des CER ainsi que les unions budgétaires à des périodes différentes. Les CER sont donc encouragées à réaliser ceci à l'horizon 2028, même s'il est vrai que certaines pourraient avancer plus lentement. L'Union Economique, Budgétaire et Monétaire Africaine, la Banque Centrale Africaine (BCA), et la Monnaie Unique Africaine seront créées à l'horizon 2034, pour les pays participants et les CER. Les feuilles de route des CER doivent être harmonisées de nouveau avec la feuille de route continentale pour assurer l'harmonie au niveau de toute l'Afrique. En adoptant le calendrier du Traité d'Abuja, le rapport a reconnu la période de grâce de 6 ans, et a estimé que, pour certains pays et les CER, la période était réaliste. En effet, ce qui manque c'est la volonté politique pour la mise en œuvre effective des mesures et programmes de politique susceptibles d'atteindre les buts et les cibles escomptés du Traité.

73. En outre, le consensus inhérent au Traité prévoit une plateforme solide en vue de l'évaluation à l'avenir. La vitesse de mise en œuvre du programme dépendra absolument du succès de la mise en œuvre des conditions préalables pour l'Union Monétaire. Ainsi, il serait nécessaire d'ajuster le programme, conformément à la réalisation des références d'intégration.

74. En se basant sur les points précédents, la Stratégie recommande que le calendrier de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA), le Programme de Coopération Monétaire Africain (PCMA) fixant la création de la BCA en 2021 soit harmonisé avec le calendrier inhérent au Traité d'Abuja fixant la date de 2034, qui prend en compte la période de flexibilité interne dans ledit Traité.

4.7 Convergence Macroéconomique

75. La convergence macroéconomique est un aspect très important de l'union monétaire. L'étude recommande qu'une attention particulière soit accordée aux questions macroéconomiques ci-après ;

- i) Alignement des critères de convergence macroéconomique des CER au PCMA proposé par l'ABCA ;
- ii) Renforcement de la stabilité macroéconomique à travers des politiques monétaires et budgétaires prudentes ;
- iii) Encourager les CER à se doter de Mécanismes du Taux de Change (MTC) approprié qui obéit aux règles universelles, en tant qu'arrangement conçu pour régir la gestion du taux de change entre les différentes monnaies au cours de la période de transition vers la monnaie unique ;

- iv) Aborder les défis clés auxquels font face les Banques Centrales dans la gestion actuelle de la politique monétaire : relever ces défis ouvrira la voie à une BCA forte et durable ; et
- v) Maîtriser les dépenses publiques au niveau des états membres, lesquelles ont tendance à mettre une pression à la hausse sur les taux d'intérêt ce qui pourrait entraîner une instabilité des taux d'intérêts et de change au sein des CER.

4.8 Développement et Intégration des Marchés Financiers

76. L'Afrique a l'impérieux besoin de développer un marché financier efficace et bien structuré afin d'accompagner les efforts d'intégration. A cet effet, les recommandations suivantes ont été formulées :

- i) L'élaboration d'un cadre et des règlements communs en vue de la stabilité du système monétaire et financier aux niveaux régional et continental ;
- ii) Le renforcement permanent des capacités des banques centrales nationales en vue de promouvoir la stabilité monétaire et du système financier dans un cadre harmonisé au niveau des CER ;
- iii) L'harmonisation des lois, des règlements et des régulations du secteur financier, y compris l'harmonisation des procédures et pratiques de régulation et de supervision ;
- iv) L'accélération de l'élaboration et de l'intégration des systèmes de paiements en Afrique ;
- v) Le développement et l'intégration des marchés financiers régionaux ; et
- vi) Le développement des institutions non bancaires telles que les fonds de pension et l'assurance.

4.9 Renforcement des Politiques de Diversification Economique

77. Les pays africains doivent poursuivre le renforcement des politiques de diversification économique, en particulier ceux dont les recettes d'exportation sont faibles. La diversification économique réduirait la dépendance excessive sur l'exportation d'un ou deux produits, réduisant ainsi les effets de la volatilité des prix.

4.10 Mécanisme de Surveillance et de mise en application

78. Une leçon importante que l'Afrique pourrait tirer de la crise actuelle dans la Zone Euro est que le mécanisme de surveillance et de sa mise en application sont indispensables à toute union monétaire. Il est donc recommandé au continent la mise en place d'institutions crédibles de surveillance et de dispositifs contraignants à cet effet et de prévoir des sanctions.

4.11 Renforcement du développement des infrastructures

79. Une série d'initiatives pour le développement des infrastructures en Afrique sont en cours. Cependant, afin de mieux appuyer le processus d'intégration économique, il est nécessaire d'accentuer plus d'efforts dans ce domaine. La stratégie recommande une meilleure coordination de développement des infrastructures, y compris la mobilisation des ressources. A cet égard, conformément au Programme Minimum d'Intégration (PMI), le

Programme pour le Développement des infrastructures en Afrique (PIDA) (2010-2030) et les autres Plans Directeurs dans le domaine des infrastructures au niveau des CER et infrastructures en Afrique.

4.12 Harmonisation des Statistiques

80. L'intégration économique et monétaire nécessite des statistiques adaptées, régulières et fiables. Il est donc important de renforcer les structures nationales de statistique pour garantir la disponibilité à temps opportun et la fiabilité des données statistiques. Par ailleurs, il est nécessaire d'accélérer le processus d'harmonisation des concepts et de production statistique. A cet effet, la Charte Africaine de la Statistique devrait être mise en application.

4.13 Accélération du Processus d'Intégration Commerciale et Mobilité des Facteurs de Production

81. Il est nécessaire d'accélérer le processus d'intégration commerciale conformément aux dispositions retenues dans la troisième phase du Traité d'Abuja sur la période 2007-2017. L'intégration devrait être accompagnée de mécanismes efficaces de compensation financière des pertes de recettes douanières afin de faciliter son adoption par les pays. La mobilité des facteurs de production constitue également un préalable et ne pourrait être efficace qu'à travers l'application de protocoles et accords existants.

4.14 Dispositif Institutionnel Transitoire

82. La stratégie prévoit la mise en place d'un Institut Monétaire Africain (IMA) comme un organe transitoire vers la création de la BCA. L'IMA devra conduire les travaux préliminaires techniques, statistiques, juridiques et institutionnels préalables à la création de la Banque Centrale Africaine (BCA). En outre, l'IMA appuiera les organes de l'UA et les CER dans la mise en œuvre du programme de coopération monétaire et assurera, en relation avec les Secrétariats des CER et travaillera étroitement avec les Instituts Monétaires Régionaux et les Sous-régions, le suivi et la mise en œuvre des dispositions de leurs plans stratégiques relatives à la convergence macroéconomique et à l'intégration.

83. Les Communautés Economiques Régionales sont encouragées à créer des Instituts Monétaires Régionaux où ils n'existent pas sous la coordination de l'IMA pour la réalisation des objectifs régionaux et continentaux relatifs à l'Union monétaire économique.

84. Le futur IMA sera un organe de l'Union Africaine. Par conséquent il sera financé à travers le budget de l'UA. Toutefois, l'IMA devrait être indépendamment opérationnel et pourrait également recevoir une assistance technique et financière d'autres sources.

85. Le futur IMA examinera sur le plan périodique l'élaboration du Plan Stratégique et la Feuille de route de la création de la Banque Centrale Africaine (BCA) pour prendre en compte certaines réalités africaines.

86. Il entreprendra également des initiatives indispensables pouvant faciliter le processus d'intégration en Afrique.

87. A cet égard, et suite à la décision de la réunion du Comité Conjoint ABCA-CUA le 27 février 2013 à Dakar, Sénégal, le rapport de la Stratégie Conjointe finalisée sera approuvé lors de la réunion du Comité Conjoint ABCA-CUA à Ile Maurice en août 2013 et soumis à la Réunion du CAMEF et plus tard à l'Assemblée des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'UA.

4.15 Stratégie de Communication et Programme de Sensibilisation

88. Il est nécessaire que le projet de l'union économique et monétaire soit approprié par les parties prenantes clés comme la classe politique, le média, le public en général, le secteur privé, les Gouverneurs des Banques centrales, les Ministres des Finances et les CER. Ceci est important pour une bonne union économique et monétaire. A cet effet, l'élaboration et la dissémination de la stratégie de communication et le programme de sensibilisation s'avèrent très importantes.

CHAPITRE 5 : PERSPECTIVES STRATEGIQUES

5.1 Introduction

89. La stratégie de création de la Banque Centrale d'Afrique (BCA) définit les différentes phases du processus, l'approche, la feuille de route et son chronogramme détaillé. Elle prévoit également la création de l'Institut Monétaire Africain (IMA) comme organe transitoire d'accompagnement indispensable à la création de la monnaie unique. Il est bien évident que les pays participants et les CER déploieront des efforts pour respecter le calendrier proposé.

5.2 Etapes et Approche d'Intégration

90. Le rapport adapte l'approche graduelle basée sur celle des six (6) étapes de l'Article 6 du Traité d'Abuja, laquelle est compatible avec les phases holistiques et traditionnelles conduisant à une union économique et monétaire avec les CER comme les piliers de base. En adaptant les échéances du Traité d'Abuja, le rapport prend en compte la période de flexibilité de six (6) ans de la construction de la Communauté Economique Africaine et estime que cette période est réaliste. Certes, ce qui fait défaut c'est la volonté politique à mettre en œuvre efficacement les mesures et les programmes conformes aux objectifs du Traité d'Abuja. Par ailleurs, le consensus inhérent au Traité fournit une plate-forme solide pour d'éventuels réexamens.

91. Le Traité d'Abuja a envisagé une approche de six (6) étapes conduisant à la création de l'Union Monétaire Africaine (une monnaie unique, une Banque Centrale Africaine et une politique monétaire et de taux de change) en 2028 tandis que le programme de coopération monétaire en Afrique (PCMA) a planifié la création de la Banque Centrale Africaine et de la monnaie unique en 2021. Le PCMA de l'ABCA axé essentiellement sur les aspects de la convergence macro-économique et ceux de l'intégration financière contraste avec le Traité d'Abuja qui est plus exhaustif.

92. Compte tenu de ceci, l'échéance du PCMA de l'ABCA pour la création de la BCA devrait être harmonisée avec celle de 2028 du Traité d'Abuja qui pourrait être extensible à 2034.

93. La stratégie recommande une approche en cinq phases conduisant à la création de la BCA, à savoir : Phase 1 qui correspond à l'Etape de Prise de Décisions de Politiques et Institutionnelles et les quatre (4) phases restantes du Traité d'Abuja ainsi que les aspects de la Phase 2 du Traité d'Abuja qui ne sont pas mis en application (voir Tableau 5.1 ci-dessous) :

Tableau 5.1
Phases Recommandées conduisant à la Création de la BCA

<i>Phases</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Nombres d'Années</i>	<i>Objectifs</i>
Phase 1	Mars 2014	Décembre 2014	1	Phase de Politique et de Prise de Décision – Création Institut Monétaire Africain (IMA)
Phase 2	2015	2017	3	Zones de Libre Echange effective au niveau des CER, Zone de Libre Echange Tripartite effective. Prévision en vue de l'effectivité des Unions Douanières des CER. Renforcement de la Convergence Macroéconomique et de l'Intégration Financière. Programme pour le Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) (2010-2030) Phase I – II. Résolution des questions d'adhésions multiples au niveau des CER – afin que chaque pays appartienne qu'à une seul CER.
Phase 3	2018	2022	5	Effectivité de l'Union Douanière au niveau des CER. Approfondissement de la Convergence Macroéconomique et de l'Intégration Financière. Programme pour le Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) (2010-2030) suite de la Phase II. Création de ZLE continentale
Phase 4	2022	2028	7	Effectivité du Marché Commun des CER. Renforcement accru de la Convergence Macroéconomique et de l'Intégration Financière (Systèmes de Paiements et de Compensation, Bourses sous-régionales et Régionales). Création des Banques Centrales et des monnaies des CER ainsi que des Unions Budgétaire et Bancaire des CER d'ici à 2028. Programme pour le Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) (2010-2030) suite de la Phase III. Création de l'Union douanière continentale.
Phase 5	2028	2034	7	Effectivité de l'Union Economique et Monétaire Continentale qui débouchera sur la création de la Banque Centrale Africaine et de la Monnaie Unique ; Programme pour le Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) (2010-2030) : poursuite de la Phase III jusqu'en 2030

94. Le calendrier ci-dessus pour parachever le processus de l'union monétaire à l'horizon 2034 est basé sur la période de grâce de six ans prévue dans le Traité d'Abuja. Le Groupe de Travail estime que les échéances recommandées sont réalistes mais que c'est la volonté politique qui fait défaut pour mettre en œuvre les actions prévues afin d'atteindre les objectifs des programmes d'intégration économique et monétaire.

5.3 Plan Stratégique et feuille de route

95. Le présent rapport recommande le plan stratégique et la feuille de route suivants avec des tâches et des activités, des échéances précises, des repères précis et les principaux acteurs pour conduire à la mise en place de la BCA sur une période allant de 2013 à 2034 telle qu'indiquées dans le Tableau 5.1. En formulant le plan stratégique et la feuille de route, le rapport incorpore les activités du PCMA en rapport avec la convergence macro-économique et l'intégration financière.

96. La structure de gouvernance de la mise en œuvre du plan stratégique et de la feuille de route telle que recommandé dans ce rapport devrait être mise en place.

97. L'IMA réexaminera périodiquement le plan stratégique et la feuille de route pour tenir compte de l'apparition de certaines réalités africaines.

#

Tableau 5.2

Plan et feuille de route stratégique menant à la création de la banque centrale africaine (BCA) en 2034

1^{ère} Phase Février 2014 - Décembre 2014: Phase de Prise de Décision Institutionnelle et de Politique – Création de l'Institut Monétaire Africain (AMI)					
<i>Tâche</i>	<i>Activité</i>	<i>Réalisation Attendue</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Responsabilité</i>
1. Adoption de la Stratégie menant à la création de la Banque Centrale Africaine (BCA)	<ul style="list-style-type: none"> ● Adoption de la Stratégie par le Sommet de l'UA tel que recommandé dans ce rapport 	La Stratégie de création de la BCA	Mars-14	Déc-14	Comité de Pilotage de la BCA, Comité Conjoint de la CUA - ABCA, Conseil des Ministres (incluant Commerce, Intégration, CER et Gouverneurs des Banques Centrales) Sommet de l'UA
2. Extension du comité de pilotage de la BCA	<ul style="list-style-type: none"> ● Extension du comité de pilotage de la BCA 	comité de pilotage de la BCA			Comité de Pilotage de la BCA, Comité Conjoint de la CUA - ABCA, Conseil des Ministres (incluant Commerce, Intégration, CER et Gouverneurs des Banques Centrales) Sommet de l'UA
3. Mise en place de l'IMA	<ul style="list-style-type: none"> ● Elaboration des Statuts de l'IMA 	<ul style="list-style-type: none"> ● Statut de l'IMA ● l'IMA 	Aout 14	Dec-14	Comité de Pilotage de la BCA, Comité Conjoint de la CUA - ABCA, Conseil des Ministres (incluant Commerce, Intégration, CER et Gouverneurs des Banques Centrales) Sommet de l'UA
4. Recrutement du personnel de l'IMA en temps réel pour procéder aux travaux préparatoires sur les plans politique, technique, statistique, légal et institutionnel menant à la création de la Banque Centrale Africaine (BCA).	<ul style="list-style-type: none"> ● Processus de recrutement du Personnel 	Le Personnel de l'IMA est opérationnel			Comité de Pilotage de la BCA, Comité Conjoint de la CUA - ABCA, Conseil des Ministres (incluant Commerce, Intégration, CER et Gouverneurs des Banques Centrales) Sommet de l'UA

Note : IMA, après sa création, devrait réexaminer et mettre à jour la suite du plan Stratégique et la feuille de route

#

#

23

#

2^{ème} Phase 2014 – 2017: Zones de Libre Echange, Zones de Libre Echange Tripartites, Grande Zone de Libre Echange Continentale et Préparations de pour l'Union Douanière ; Renforcement de la Convergence Macroéconomique et de l'Intégration Financière					
<i>Tâche</i>	<i>Activité</i>	<i>Réalisation Attendue</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Responsabilité</i>
1. Constitution de fonds propres de la CUA et des CER	Etude sur les mécanismes de financement	idem			
2. Renforcement de la surveillance multilatérale et l'application du mécanisme en mettant en œuvre le Protocole de la Surveillance et l'application de la Convergence. Cela doit comprendre l'engagement national à respecter les critères de convergence. Les réformes nécessaires pour satisfaire aux critères de convergence seront enracinées dans le Protocole. Pour avoir la contrainte légale le Protocole doit être ratifié par les parlements nationaux	Adoption et ratification du protocole				
3. Suppression des Barrières tarifaires et non-tarifaires à l'échange régional et intra-communautaire et pour l'harmonisation progressive des tarifs douaniers en relation avec les Etats tiers.	Le respect du calendrier pour la suppression progressive des Barrières tarifaires et non-tarifaires intra-communautaire en élaborant et adoptant le Tarif Extérieur Commun (TEC).				
4. Renforcement de l'intégration sectorielle aux niveaux régional et continental dans tous domaines d'activité surtout dans le domaine commercial, monétaire et financier et le Développement des Infrastructures (à savoir PIDA et d'autres plans directeurs).	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et délivrance du Passeport Commun des CER • Interconnexion routières des capitales. • Mise en œuvre de la Charte de la CUA. • Mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro (transport aérien). • Mise en œuvre du PIDA et d'autres plans directeurs sur le développement des infrastructures. 				
5. Mise en place des Zones de Libre Echange Tripartites et la Grande Zone de Libre Echange Continentale					
6. Coordination et harmonisation des activités parmi les communautés économiques existantes et à l'avenir ainsi que la Surveillance du PIM					

2^{ème} Phase 2014 – 2017: Zones de Libre Echange, Zones de Libre Echange Tripartites, Grande Zone de Libre Echange Continentale et Préparations de pour l'Union Douanière ; Renforcement de la Convergence Macroéconomique et de l'Intégration Financière					
<i>Tâche</i>	<i>Activité</i>	<i>Réalisation Attendue</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Responsabilité</i>
7. Mise en place d'une Zone de Libre Echange Continentale, Harmonisation et coordination des politiques macroéconomiques et monétaires ainsi que les concepts					
8. Interconnexion des paiements et du système de compensation	<ul style="list-style-type: none"> • Perfectionnement et modernisation du système de paiement • Intégration des systèmes de paiement nationaux 				
9. Promotion des réseaux de banques africaines					
10. Renforcement des marchés financiers et l'approfondissement de l'inclusion financière	Elaboration des Instruments, services financiers mobiles, systèmes bancaires à travers les agents, systèmes bancaires dépourvus de branches, services bancaires Islamiques et d'autres innovations financières ; approfondissement de la culture financière et de la protection financière des consommateurs.				
11. Promotion des bourses sous-régionales et régionales.	Unification des systèmes de paiement et la mise en place des bourses sous-régionales				
12. Renforcement et harmonisation de la supervision bancaire et financière.	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation de la supervision des cadres de régulation • Mise en œuvre des principes Bâle II & III et des normes internationales 				
13. Approfondissement de la Convergence Macroéconomique	<ul style="list-style-type: none"> • Modèles Empiriques axés sur la Politique • Evaluation de l'efficacité des critères de Convergence Macroéconomique • Elaboration du Protocole de Surveillance et l'application de la Convergence • Ratification du Protocole • Déficit Budgétaire/ratio du PIB • Elimination du financement des Banques Centrales des déficits budgétaires. • Taux d'inflation à un seul chiffre. • Réserves Extérieures/importations 				

2^{ème} Phase 2014 – 2017: Zones de Libre Echange, Zones de Libre Echange Tripartites, Grande Zone de Libre Echange Continentale et Préparations de pour l'Union Douanière ; Renforcement de la Convergence Macroéconomique et de l'Intégration Financière					
<i>Tâche</i>	<i>Activité</i>	<i>Réalisation Attendue</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Responsabilité</i>
14. Convertibilité limitée des Monnaies	Assurer la Convertibilité entre les monnaies des CER				
15. Concevoir une Stratégie Effective de Communication et des programmes de Sensibilisation	Entreprendre des campagnes de sensibilisation publique - Certaines approches peuvent se faire aux niveaux de l'UA, CER et national en temps opportun en impliquant les média (supports imprimés et électroniques) ainsi que les représentants des organisations pour toucher des audiences élargies tels que les groupes de consommateurs, les parlements, les Syndicats, les fédérations industrielles, les organisations des PME, les chambres de commerce, les associations professionnelles, les centrales syndicales, le secteur privé, le milieu académique, les Organisations de la Société Civile et le public en général.				

3^{ème} Phase 2018 – 2019: Union Douanière Africaine ; et Approfondissement de la Convergence Macroéconomique et l'Intégration Financière					
<i>Tâche</i>	<i>Activité</i>	<i>Réalisation Attendue</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Responsabilité</i>
i) Coordination et harmonisation des systèmes tarifaires et non-tarifaires au niveau des Communautés Economiques Régionales dans le but de mettre sur pied une Union Douanière au niveau Continental à travers l'adoption d'un tarif extérieur commun.					
ii) Approfondissement de la Convergence Macroéconomique et de l'Intégration Financière					

#

#

(4^{ème} Phase 2020 – 2023 : Marché Commun Africain; Renforcement accéléré de la Convergence Macroéconomique et de l'Intégration Financière (Systèmes de Paiements et de Compensation, Bourses sous-régionales et régionales) ; Harmonisation budgétaire au niveau des CER et la Création des Banques Centrales et des Monnaies des CER					
<i>Tâche</i>	<i>Activité</i>	<i>Réalisation Attendue</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Responsabilité</i>
1. Mise en place du Marché Commun Africain	Adoption de politiques communes (commerce, infrastructures et développement);				
2. Harmonisation des politiques monétaires, financières et Budgétaires;	<ul style="list-style-type: none"> • Observation continue des indicateurs macroéconomiques de convergence. • Les indicateurs macroéconomiques de chaque pays/sous-région seraient évalués conformément aux critères de convergence. Une analyse comparative serait faite par la suite au Conseil de Convergence 				
3. L'application du principe de la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et services, ainsi que les dispositions connexes sur les droits de résidence et d'établissement	Conception et délivrance d'un passeport commun au niveau continental				
4. Suppression des contrôles des capitaux					
5. Création des monnaies régionales d'ici à 2021 et retrait progressif des monnaies nationales.	Travaux Préparatoires pour le lancement des monnaies des CER				
6. Lancement d'une étude sur la mise sur pied du Mécanisme du Taux d'Echange de l'Afrique					

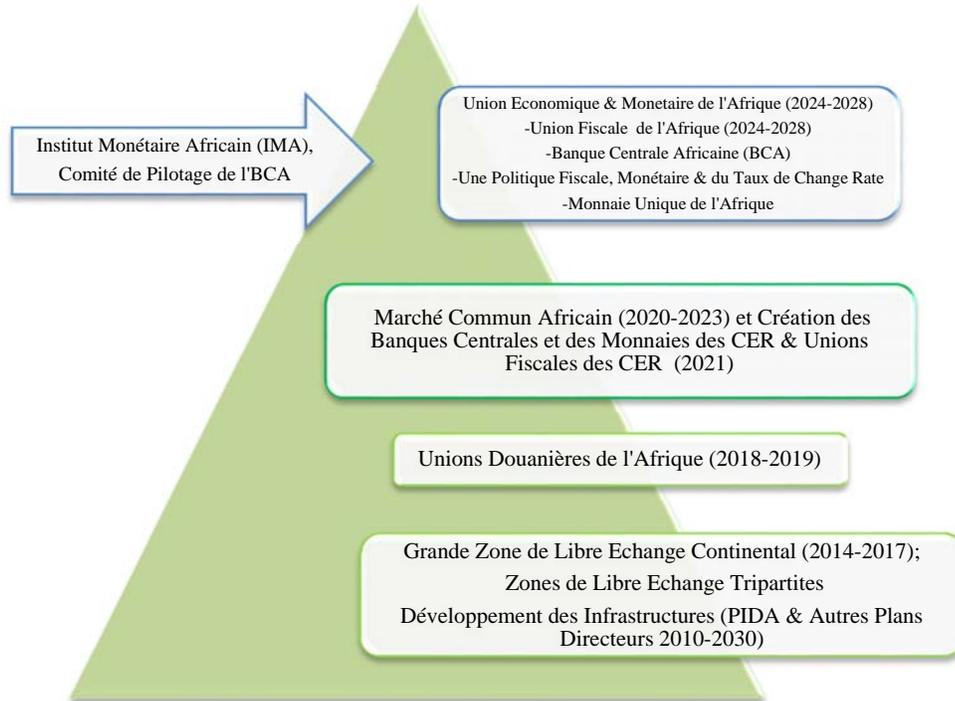
5^{ème} Phase 2024 - 2028 : Union Economique et Monétaire de l'Afrique qui débouchera sur la Banque Centrale et la Monnaie Unique Africaine					
<i>Tâche</i>	<i>Activité</i>	<i>Réalisation Attendue</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Responsabilité</i>
i) Consolidation et renforcement de la structure du Marché Commun de l'Afrique, à travers l'adoption du principe de la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et services, ainsi que des dispositions connexes sur les droits de résidence et d'établissement					

5^{ème} Phase 2024 - 2028 : Union Economique et Monétaire de l'Afrique qui débouchera sur la Banque Centrale et la Monnaie Unique Africaine					
<i>Tâche</i>	<i>Activité</i>	<i>Réalisation Attendue</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Responsabilité</i>
ii) Intégration des secteurs économique, politique, social et culturel ; la mise sur pied du marché unique et une Union Economique et Monétaire Panafricaine.	Evaluer l'étude lancée sur le Mécanisme de Change en Afrique				
iii) Mise en œuvre de la dernière phase de l'Union Monétaire de l'Afrique, établissement de la Banque Centrale de l'Afrique et la création d'une monnaie unique de l'Afrique	<ul style="list-style-type: none"> Opérationnalisation du Mécanisme du Taux de Change. Préparation du cadre institutionnel, administratif et juridique pour la mise sur pied de la Banque Centrale Africaine et la monnaie unique de l'Afrique et l'Union Monétaire Africaine. 				
iv) Mise en œuvre de la dernière phase de mise sur pied du Parlement Panafricain et d'élection de ses membres au suffrage universel continental	Nomination des fonctionnaires clés de la Banque Centrale Africaine.				
v) Mise en œuvre de la dernière phase du processus d'harmonisation et de coordination des activités des communautés économiques régionales ;	Préparation de l'introduction de la Monnaie Unique Africaine.				
vi) Mise en œuvre de la dernière phase de mise sur pied de la structure des sociétés multinationales africaines dans tous les secteurs	Recrutement du personnel de la Banque.				
vii) Mise en œuvre de la dernière phase de mise sur pied de la structure des organes exécutifs de la communauté.	Evaluation à mi-parcours de la performance des pays.				
viii) Parachèvement des régimes requis pour le lancement de l'Union Monétaire en Afrique.	Dernière évaluation de la performance des pays conformément aux critères de convergence.				
ix) Phase à parachever avant le démarrage effectif de la Banque Centrale Africaine en 2028.	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de l'Union Economique, Budgétaire et Monétaire, de la Banque Centrale Africaine et introduction et circulation de la Monnaie Unique Africaine en 2028. Période de transition pour le retrait progressif des monnaies des CER 				

5.4 Mise en place de l'Institut Monétaire de l'Afrique (IMA)

5.4.1 Objectif

98. L'objectif principal de l'Institut Monétaire Africain est d'entreprendre tous les travaux préparatoires technique, politique, statistique, institutionnel et juridique ayant trait à toutes les phases menant à l'Union Monétaire Africaine et à la mise sur pied de la BCA conformément à la pyramide ci-dessous :



5.4.2 Rôle de l'Institut Monétaire Africain (IMA)

99. Une liste non exhaustive des travaux que l'IMA est supposé entreprendre est établie ci-dessous : -

- i) Mettre en œuvre la stratégie conjointe ;
- ii) Entreprendre tous les préparatifs techniques, politiques, statistiques, institutionnels et juridiques pour réaliser l'Union Monétaire Continentale, la Banque Centrale Africaine et la Monnaie Unique ;
- iii) Examiner et donner des conseils sur la révision des critères de convergence macroéconomique de l'AMCP et surveiller l'état de convergence macroéconomique des Etats membres et des CER par rapport aux critères ;
- iv) Donner des conseils sur mérites des cadres alternatifs de politique monétaire ;
- v) Donner des conseils concernant l'élaboration d'un Mécanisme idoine de taux de change (MTC). L'IMA serait chargé de déterminer la valeur de la monnaie commune et les taux de conversion des monnaies nationales et des CER vers la monnaie commune ;

- vi) Contribuer à la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Statistique et de la Stratégie d'harmonisation des Statistiques en Afrique ;
- vii) Faire des recommandations sur l'harmonisation et coordination des politiques de change dans la marche vers l'union monétaire ;
- viii) Suivre les politiques budgétaires et les dettes publiques aux niveaux national et des CER ;
- ix) Recommander des cadres de supervision et régulation appropriés pour un marché financier et des capitaux intégrés dans la région ;
- x) Donner des conseils sur l'harmonisation des règlements du système financier et les pratiques comptables dans tous les Etats membres ;
- xi) Faire des recommandations en vue de l'élaboration d'un système de Paiements et de Compensation Continental ;
- xii) Définir les liens possibles entre les trois institutions financières africaines (BCA, FMA et BAI) et leur interaction avec les institutions nationales et régionales existantes ;
- xiii) Entreprendre des études et préparer des rapports pour recommander la création de la Banque Centrale Africaine ;
- xiv) Définir les relations institutionnels possibles entre la BCA, et les banques centrales nationales et les banques centrales des CER, en se focalisant sur les questions ayant trait à l'appropriation, le système de gouvernance, la gestion des réserves étrangères, et la surveillance du système financier, la supervision et la régulation ;
- xv) Définir les critères d'entrée et de sortie de l'union monétaire ainsi que les conditions d'entrée en activité de la BCA ;
- xvi) Elaborer un cadre pour un programme de sensibilisation et de communication sur les avantages clés d'une monnaie unique en vue de mettre sur pied un appui public élargi à l'introduction d'une monnaie unique ;
- xvii) Revoir la conception du plan stratégique et de la feuille de route pour tenir compte des futures réalités africaines ;
- xviii) Rentrer en contact avec les Secrétariats des CER et du Secrétariat de l'ABCA, et coordonner les instituts monétaires régionaux dans la mise en œuvre de la convergence macroéconomique et les aspects d'intégration financière de leurs plans stratégiques régionaux ;
- xix) Etablir les conditions minimales à la création de la monnaie unique en Afrique ; et
- xx) Entreprendre toute autre tâche qui lui est confiée.